

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 02 juillet 2019

L'an deux mille dix- neuf et le deux juillet à dix- neuf heures trente ,
le Conseil Municipal de la Commune de Vouhé, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 26 juin 2019

Présents : Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame BOULERNE Jacqueline,
Monsieur BERNARD Alain, Monsieur BROUSSE David, Madame DARJO Joele, Madame HELE
(CHAMARD) Nicole, Madame DAVID Sophie, Madame LE DANNOIS Nadine, Madame PROTEAU
Isabelle

Absents excusés :

Absents représentés : Madame COURDE Bernadette

Absents : Monsieur GORCE Francois, Monsieur CHEVOLEAU Olivier, Monsieur
ZAPATA Rudy, Monsieur GUERAIN Jean Christophe, Madame THUREAU - BLUMBERG Cecile

Secrétaire : Madame DARJO Joele

- 1- Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2019
- 2- Droit de préemption urbain :
 - * Section ZD 140 situé 4 impasse des Tilleuls
- 3- Suite de la présentation du PLUiH
- 4- Arrêté du PLUiH
- 5- Avis sur le projet du parc éolien de Cram-Chaban
- 6- Décision modificative n° 03 du budget 2019
- 7- Création d'un poste "Agent technique 2ème classe" à 17h30 au 1er octobre 2019
- 8- Programmation du prochain conseil
- 9- Questions diverses

Début de la séance : 19H40

Le Conseil accepte, à l'unanimité, qu'il soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Tarif du cimetière pour validation d'arrêté de règlement
- Numérotation parcelle cadastrée C 1120 située "Chemin des Vignes"
- Proposition d'accord local de Gouvernance Aunis Sud 2020

~ Tarif du cimetière pour validation d'arrêté du règlement

M. le Maire fait part au Conseil que suite à l'arrêté portant "règlement du cimetière", il est
nécessaire de réactualiser les prix :

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

- * Concession terrain cinquantenaire renouvelable :
 - 250 € (résidants de la commune)
 - 1 000 € (non résidants de la commune)
- * Concession en espace cinéraire cinquantenaire renouvelable :
 - 250 € (résidants de la commune)
 - 1 000 € (non résidants de la commune)

- * Concession de cases de columbarium cinquantenaire renouvelable :
 - 250 € (résidents de la commune)
 - 1 000 € (non résidents de la commune)
- * Caveau provisoire :
 - Droit de séjour : 500 € les 6 premiers jours puis 17 € par jour (3 mois max)
- * Exhumation et réinhumation: 300 €

~ Numérotation parcelle cadastrée C 1120 située "Chemin des Vignes"

M. le Maire fait part au Conseil que l'immeuble situé Chemin des Vignes cadastré C 1120 ne porte pas de numéro de voirie. Cet immeuble pourrait être le n° 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le numéro 4 à la parcelle C 1120.

~ Proposition d'accord local de Gouvernance Aunis Sud 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, Considérant qu'en répartition dite de droit commun, le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composé, à partir du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2020, de 40 sièges, répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Surgères	6 820	10
Aigrefeuille d'Aunis	3 958	5
Le Thou	1 876	2
Saint Georges du Bois	1 764	2
Saint Pierre La Noue	1 593	2
Ciré d'Aunis	1 335	1
Forges	1 286	1
Saint Mard	1 204	1
La Devise	1 092	1
Marsais	914	1
Chambon	911	1
Bouhet	894	1
Saint Saturnin du Bois	873	1
Genouillé	869	1
Ardillières	846	1
Ballon	793	1
Virson	758	1
Landrais	738	1
Vouhé	665	1
Puyravault	662	1
Saint Pierre d'Amilly	524	1
Breuil la Réorte	456	1
Saint Crépin	342	1
Anais	323	1
Total	31 496	40

Considérant la possibilité de bénéficier de 10 sièges supplémentaires maximum, répartis en accord local, en attribuant un siège supplémentaire aux communes n'en ayant qu'un à la répartition à la proportionnelle, à l'exclusion des communes ayant un siège de droit,

Considérant que cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI, majorité qui doit comprendre la commune ayant la population la plus nombreuse si elle est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI ;

Considérant que les délibérations des Conseils Municipaux doivent intervenir au plus tard le 31 Août 2019,

Monsieur le Maire explique qu'en application des textes un accord local pourrait être trouvé pour la composition du conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Une proposition d'accord local a été adoptée en conseil communautaire. Cette proposition est la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges - DC	Accord local proposé
Surgères	6 820	10	10
Aigrefeuille d'Aunis	3 958	5	5
Le Thou	1 876	2	2
Saint Georges du Bois	1 764	2	2
Saint Pierre La Noue	1 593	2	2
Ciré d'Aunis	1 335	1	2
Forges	1 286	1	2
Saint Mard	1 204	1	2
La Devise	1 092	1	2
Marsais	914	1	2
Chambon	911	1	2
Bouhet	894	1	2
Saint Saturnin du Bois	873	1	2
Genouillé	869	1	2
Ardillières	846	1	2
Ballon	793	1	1
Virson	758	1	1
Landrais	738	1	1
Vouhé	665	1	1
Puyravault	662	1	1
Saint Pierre d'Amilly	524	1	1
Breuil la Réorte	456	1	1
Saint Crépin	342	1	1
Anais	323	1	1
Total	31 496	40	50

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 10 voix pour - 0 voix contre

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'accord local proposé portant le nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes Aunis Sud à 50 et répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Accord local proposé
Surgères	6 820	10
Aigrefeuille d'Aunis	3 958	5
Le Thou	1 876	2
Saint Georges du Bois	1 764	2
Saint Pierre La Noue	1 593	2
Ciré d'Aunis	1 335	2
Forges	1 286	2

Saint Mard	1 204	2
La Devise	1 092	2
Marsais	914	2
Chambon	911	2
Bouhet	894	2
Saint Saturnin du Bois	873	2
Genouillé	869	2
Ardillières	846	2
Ballon	793	1
Virson	758	1
Landrais	738	1
Vouhé	665	1
Puyravault	662	1
Saint Pierre d'Amilly	524	1
Breuil la Réorte	456	1
Saint Crépin	342	1
Anais	323	1
Total	31 496	50

- Prend bonne note que cet accord local, s'il est approuvé par les conseils municipaux des 24 communes dans les conditions de majorité qualifiée requises au plus tard le 31 août 2019 fera l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1- Approbation du compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte- rendu du conseil du 28 mai 2019.

2- Droit de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de Maître BORDE Alcide, Notaire à Surgères, une déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble situé 4 Impasse des Tilleuls, section ZD 140.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption sur cet immeuble.

3-Présentation PLUi-H

M. le Maire présente le PLUi-H au Conseil, et propose de faire des remarques afin de procéder au vote afin de délibérer sur ce projet.

4- Arrêté du PLUi-H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-15 et R153-5,
Vu la délibération du 8 avril 2019 de la Communauté de Communes Aunis Sud relative à l'arrêt du PLUi valant Programme Local de l'Habitat,

Considérant le courrier de la Communauté de Communes Aunis Sud, reçu le 17 avril 2019, adressé à la Commune de Vouhé pour émettre un avis sur son projet arrêté du PLUI valant Programme Local de l'Habitat,

Monsieur le Maire, rappelle que la Commune a trois mois (au plus tard le 17 juillet 2019) pour rendre un avis sur le PLUI valant PLH de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le Conseil évoque les remarques suivantes :

- Le sujet de l'éolien notamment de sa réglementation n'est pas évoqué,

- Le lotissement OAP,
- La commune n'a pas été informé du stécable qui concerne le projet d'un golf sur son territoire,
- Les modifications ou révisions de ce PLUiH ne seront plus décidées par la commune,
- Lourdeur administrative,
- Pas de cohérence avec le bassin de vie (La ville d'Aigrefeuille n'a pas le même bassin de vie que la commune de Vouhé par exemple),
- Cet avis aurait dû être rendu après l'enquête publique du commissaire enquêteur PLUiH.

Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote : 10 pour - 0 contre,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Émet un avis défavorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5- Avis sur le projet du parc éolien de Cram-Chaban

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier descriptif concernant le projet d'un parc éolien qui sera implanté sur la commune de Cram-Chaban et qui fait l'objet d'une enquête publique du 5 juin au 11 juillet 2019 inclus,

Vu le nombre croissant dans le département de ce type d'installations,

Considérant l'impact négatif environnemental que cela peut engendrer,

Décide de donner un avis négatif sur ce projet.

6- Décision modificative n°03 du budget 2019

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal de 2019 de la commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Compte	Intitulé	+	-	Compte	Intitulé	+	-
023	Vir section investiss		7300 €				
6711	Intérêts moratoires	7300 €					
	Totaux	7 300 €	7 300 €				
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			

Compte	Intitulé	+	-	Compte	Intitulé	+	-
2313-00 0	Aménagt rue du stade		7300 €	021	Vir section fonctionnement		7300 €
	Totaux		7 300 €				7 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les décisions modificatives comme détaillées ci- dessus.

7- Création d'un poste "Agent technique 2ème classe" à 17h30 au 1er octobre 2019

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de créer le poste suivant :

- Adjoint technique 2ème classe "service technique"
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures, soit 17h30/semaine .

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique 2è classe pour le bon fonctionnement du service technique ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE, temps non complet, à raison de 17h30/semaine,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques de catégorie C au grade d'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Espaces verts,
 - Entretien des voiries et bâtiments communaux.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du service de la restauration scolaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement fixée sur la base de l'indice brut 351 correspondant au 1er échelon.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er octobre 2019.

M. le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

8- Programmation du prochain conseil

Le prochain Conseil Municipal est programmé le mardi 10 septembre 2019 à 19h30 en salle de Conseil.

9- Questions diverses

~ M. le Maire annonce au Conseil, qu'il a reçu de la part de l'association des parents d'élèves du RPI Vouhé-Puyravault, un courrier de remerciement pour le prêt des tables et bancs qui ont servis à la fête de l'école du samedi 15 juin 2019.

~ Mme DARJO Joèle évoque au Conseil que pour la canicule, un achat de plusieurs ventilateurs a été réalisé pour la cantine et pour l'école.

Le pique-nique avec les enfants est programmé le vendredi 5 juillet 2019.

~ Mme BOULERNE Jacqueline évoque au Conseil le compte-rendu du dernier conseil d'école qui a eu lieu le 6 juin 2019.

L'effectif de la rentrée sera de 137 élèves sur le RPI Vouhé-Puyravault, soit 56 élèves sur l'école maternelle de la commune de Puyravault et 81 élèves à l'école primaire de la commune de Vouhé.

~ M. BROUSSE David demande si les travaux d'assainissement du lotissement des Bois du Cerf débute prochainement. M. le Maire demande au secrétariat de se renseigner sur le sujet .

Levée de la séance : 22H25

Affiché en exécution de l'article 32 du Code Municipal, le 02 juillet 2019

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK.